

DELIBERATION N° 2024-02-001

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024 A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
4	Fonction Publique
4.4	Autres catégories de personnels
4.4.3	Autres
<u>Objet</u> :	Création d'un emploi d'agent d'exploitation du réseau d'eau potable soumis à un statut de droit privé

*L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 16 heures*

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **12 février 2024**

Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : **17**

Pouvoir :

Votants : **17**

Pour : **17**

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur BREUIL Robert

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur GOLFIER Robert pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice et Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE pour la commune de ST MEXANT

Madame LAURENSOU Camille pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

## **Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-11

Vu la délibération n°2021-07-032 du Comité Syndical du 8 juillet 2021 décidant de l'application de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement en date du 12 avril 2000

Vu les besoins du service technique relatifs à la création d'un emploi d'agent d'exploitation du réseau d'eau potable

Considérant que le service public qui revêt un caractère industriel ou commercial soumet, en raison de sa nature, à un statut de droit privé pour le personnel qui lui est affecté

Considérant que les conditions d'emploi et de travail ainsi que les garanties sociales peuvent être déterminées, en ce qui concerne les catégories de personnel qui ne sont pas soumises à un statut particulier, par des conventions et accords conclus conformément aux dispositions du code du travail (art. L. 2233-1 du Code du travail).

## **DÉCIDE**

1- La création d'un emploi soumis au droit privé à compter du 4 MARS 2024 et dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** (fiche de poste annexée à la présente délibération) :

### **Les missions/conditions d'exercice :**

Sous l'autorité du responsable du service technique vos missions principales sont :

## **ENTRETIEN DE LA RESSOURCE**

Contrôler les débits

Contrôler les périmètres de protection

Entretien des regards de captage



## **ENTRETIEN DES SITES DE PRODUCTION**

Contrôler la chloration

Effectuer le nettoyage et la désinfection des bâches de stockage

Mettre à niveau le média filtrant sur certains sites et en assurer la désinfection avant la mise en production

Entretenir les analyseurs

Réaliser le nettoyage des filtres

Réaliser les analyses de conformité suivant un tableau de bord

Effectuer des JAR TEST de réglage pour la décantation

Assurer le nettoyage des bâches de stockage d'eau brute

Effectuer le remplacement d'organe mécanique si besoin sur les sites de production

Assurer la maintenance préventive et curative

Réaliser l'entretien intérieur et extérieur des sites de production

## **ENTRETIEN DES RESERVOIRS DE STOCKAGE**

Contrôler le taux de chlore à la sortie des ouvrages de distribution

Effectuer la relève des index

Nettoyer et désinfecter les cuves de stockage

Réaliser l'entretien intérieur et extérieur des sites de stockage

Effectuer les opérations de remplacement de vannes ou de compteurs

Réaliser les prélèvements dans le cadre l'autocontrôle qualité

## **ENTRETIEN DU RESEAU**

Effectuer les réparations de fuites sur le réseau

Assurer le remplacement des différents organes constitutifs du réseau

Rechercher les pertes sur le réseau

Réaliser la pose de compteurs de sectorisation et en assurer le suivi

Entretenir les appareils de régulation et en assurer le remplacement

Effectuer les dépannages chez les usagers

Réaliser les travaux de branchement des abonnés

Réaliser les travaux d'extension de la régie

Effectuer l'entretien du matériel

Renouvellement du parc compteur

Suivi du carnet métrologique

Contrôle du réseau à l'aide d'un logiciel d'exploitation

Effectuer la relève annuelle des compteurs abonnés

Cette liste de tâches est non exhaustive et pourra être modifiée de manière concertée selon les besoins du service

- **Lieu de travail** :

Le lieu d'embauche se fera à la station de traitement de l'Eau Grande, Route de Seilhac, 19330 ST MEXANT.

L'activité professionnelle sera exercée sur l'ensemble du territoire du SMEM.

Toutefois, en raison des nécessités du service, le SMEM se réserve le droit de demander d'effectuer de façon ponctuelle, des déplacements à titre professionnel en dehors de son territoire.

- **Durée du contrat** : Contrat à durée indéterminée (CDI)
- **Durée hebdomadaire de travail** : 35 heures
- **Rémunération mensuelle brute** : 2 100,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT DU SMEM, Alain DELAGE

